

Commune de SAINT-JODARD
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 23 mai 2024 à 20h00

PRESENTS : Dominique RORY, Patrice BOUTET, René BRUYERE, Arnaud CHEYLUS
Philippe DUREL, Jean-Paul LABE, Irène PION,
ABSENT : Jean Luc OBLETTE
SECRETAIRE DE SEANCE : Irène PION
DATE DE CONVOCATION : 07/05/2024

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Tarifs de la publicité extérieure
- Loyer de l'épicerie
- Urbanisme : Clôtures
- Classement de la place de la salle des fêtes
- Questions diverses

• **Instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et de ses tarifs : délibération n°2024/28**

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le premier janvier dernier, la compétence concernant la publicité extérieure a été transférée de l'Etat aux communes :

- Faisant suite à la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (art 17),
- Et au Décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré-enseignes et aux paysages, paru le 31/12/2023.

La compétence recouvre :

- L'instruction des demandes d'autorisations préalables et la réception des déclarations préalables à l'installation, la modification et le remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes ,
- Le contrôle du respect de la réglementation dans la commune,
- La mise en demeure des contrevenants, l'adoption des sanctions administratives et le fait de porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Dans l'objectif de mutualiser, l'instruction des demandes d'autorisation sera prise en charge, pour le compte des communes, par le service instruction des ADS de la CCFE. Toutes les autres missions restent à la charge des communes.

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Cette taxe s'est substituée aux trois taxes locales sur la publicité existant jusqu'alors : la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et la taxe sur les véhicules publicitaires. Il s'agit d'un impôt facultatif, indirect, perçu au profit du bloc communal.

La taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les pré enseignes.

Elle est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports.
La taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

Modalités d'institution de la TLPE :

Les communes peuvent instituer la taxe par une délibération d'institution adoptée avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition.
Les EPCI, sous réserve des critères définis à l'article L. 2333-6 du CGCT, peuvent instituer la taxe en lieu et place de tout ou partie de leurs communes membres.
Cette décision est prise après délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI compétent et de conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI.

Après la présentation de ces éléments, en particulier les distinctions à faire entre panneaux publicitaires, enseignes et pré enseignes, et des principales modalités régissant leur installation Monsieur le Maire rappelle que tous ces projets sont soumis à demande d'autorisation préalable auprès de la Mairie. Il présente les grilles de référence des tarifs de la TLPE.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose de ne pas instaurer la TLPE pour l'année 2025.
La délibération est adoptée à l'unanimité

- **Loyer de l'épicerie : délibération n°2024/29**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un rabais sur le loyer de l'épicerie avait été consenti pour six mois reconductibles à partir du mois de janvier 2024.

La situation financière de l'épicerie restant fragile, il propose donc de reconduire la mesure.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'appliquer un rabais de 227,22 € sur le loyer mensuel de l'épicerie pendant la prochaine période de 6 mois (reconductible en fonction de la situation financière du commerce),
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition.

- **Instauration déclaration préalable obligatoire pour les clôtures : délibération n°2024/30**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est possible d'instaurer sur la commune l'obligation de déposer une déclaration préalable lors de l'édification d'une clôture ou d'un portail ne modifiant pas les façades des bâtiments principaux.

Il souligne que l'instauration de cette obligation permettrait d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal l'instauration d'une obligation de déclaration préalable pour les clôtures.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition.

- **Voirie, classement de la place de la salle des Fêtes : délibération n°2024/31**

Monsieur le Maire rappelle que les voies communales peuvent être privées ou publiques.

Dans ce dernier cadre, comme son nom l'indique, entrent toutes les voies étant empruntées par du public.

Ces voies peuvent faire l'objet d'un classement en voie publique, sans enquête publique, dès lors où leur changement d'état n'enlève pas de droit de desserte.

C'est le cas de la place devant l'ex-salle des Fêtes d'une surface de 1760 m².

Une circulation, avec une entrée et une sortie différenciées, est prévue sur cette place, dont la vocation sera de servir de desserte au parc et au futur Espace Communal Multiservices.

Le classement en voie communale est approprié et permettra à la Commune de solliciter certaines subventions de voirie, sous réserve de l'entretien du domaine (ce qui est d'ores et déjà le cas).

Ce classement invite à dénommer cette place.

Les conseillers font des propositions.

En synthèse, Monsieur le Maire propose de retenir celle de Mme Pion : Place du Parc.

PROPOSITIONS

Monsieur le Maire propose :

- de procéder au classement de la place « dite la salle des Fêtes » en place en voie communale à caractère de Place,
- et de baptiser cette place « Place du Parc »

Les propositions sont approuvées à l'unanimité.

Questions diverses

• Election européenne

Monsieur le Maire rappelle les dates clefs des élections européennes qui se dérouleront le 09 juin 2024.

Il présente le tableau de composition du bureau de vote, et indique que des volontaires pour assurer les tours de garde sont encore manquants, mais que la liste sera complétée dans les jours qui viennent

• L'école de musique

L'association FA SI LA JOUER est en cours de création. Elle a pour vocation de créer une nouvelle école de musique sur Balbigny et Bussières, suite à la cessation des activités de la précédente école, il y a plus d'un an. Monsieur le Maire présente les ambitions de cette école.

L'association doit disposer de certains éléments pour établir un budget et proposer des tarifs de prestations aux personnes intéressées par les prestations de la future école.

Et notamment, elle souhaite connaître le montant de subvention que les communes du secteur seraient prêtes à lui allouer par élèves et par an.

Monsieur le Maire indique qu'en 2015, la participation financière de la commune s'élevait à 93 € par élève gildarien de moins de 18 ans.

Le conseil municipal propose d'évaluer à 100 €/an la participation de la commune de Saint-Jodard par élève gildarien de moins de 18 ans.

• Point de situation projet ECM

Monsieur le Maire fait un point d'avancement du projet d'Espace Communal Multiservices.

Il expose la proposition de l'architecte d'utiliser des lattes de bois pour réaliser le plafond de la salle principale afin d'optimiser l'isolation phonique. Il montre des photos de salles disposant de ce procédé pour donner aux conseillers municipaux une idée du rendu esthétique de cette technique.

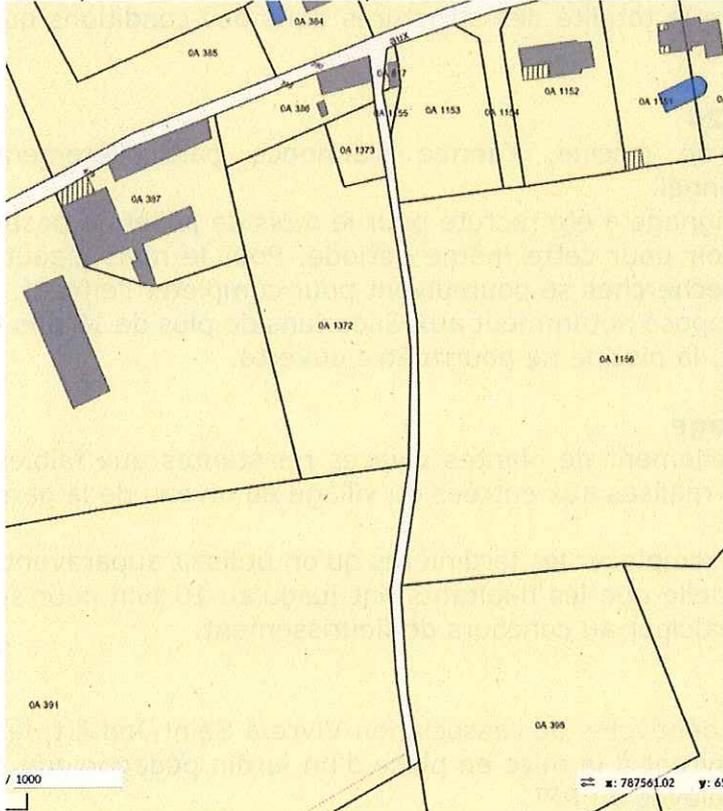
Enfin il explique que les tirants et les aiguilles pourraient être réalisés en acier plutôt qu'en bois, pour des raisons esthétiques.

L'assemblée préférant l'esthétique du bois, il est demandé à Monsieur le Maire de privilégier cette solution si l'économie réalisée en utilisant de l'acier n'est pas substantielle.

Monsieur le Maire prend en compte cette remarque et indique donc que la décision dépendra des coûts associés à chacun de ces modes de réalisation et des simulations graphiques que le cabinet nous proposera.

• **Modification d'un chemin rural**

Le chemin rural concerné se situe au niveau du 389 de la Rue des Communes.
Il dessert les parcelles A386, A817, A1153, A1155, A1373, A1372, A1156, A385, A391, A 394 comme indiqué sur cet extrait de cadastre :



Mr Vassoille Claude sollicite l'acquisition du tronçon du chemin rural traversant sa propriété, séparant notamment son garage de sa maison. Ce tronçon est délimité par l'alignement de la rue des communes et la limite sud de la parcelle A1373.

Ce chemin ne peut être aliéner en l'état puisqu'il dessert plusieurs parcelles qui se trouveraient enclavées si on venait à le supprimer.

La commune propose un possible nouveau tracé du chemin rural.

Il suppose un échange via ces cessions/acquisitions de terrains :

- entre une partie du chemin actuel appartenant à la Commune et qui reviendrait à Mr Vassoille Claude,
- et une parcelle correspondant au nouveau tracé qui emprunterait un chemin privé voisin (A 1154) et une partie de la parcelle (A 1153) appartenant à Mr Vassoille Noël et qui reviendrait in fine à la Commune.

Le projet suppose donc ces cessions/acquisitions de terrains.

Mr Vassoille Claude fait sien d'obtenir l'accord de principe de Mr Vassoille Noël sur cet échange.

Un acte authentique signé devant notaire finalisera les transactions.

L'opération ne doit pas induire de coût pour la Commune.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour le nouveau tracé du chemin et reste en attente de l'accord entre M Vassoille Claude et M Vassoille Noël.

• **Recrutement Secrétaire de Mairie**

Le recrutement est en cours pour remplacer Mme Granier dont la date de départ est fixée au 15 juillet.

La plupart des candidates ont déjà été reçues.

Une prise de poste rapide permettrait un tuilage dans la prise de fonction.

- **Les « Préfabriqués »**

Lors de la phase travaux du projet d'Espace Communal Multiservices, il est prévu la destruction des préfabriqués situés derrière l'ancienne salle des Fêtes.

Afin d'éviter d'alourdir le bilan carbone de l'opération et dans une optique de réutilisation des matériaux, le conseil municipal décide de mettre à disposition les préfabriqués au public, sous réserve que la personne intéressée prenne en charge le démontage et le transport de la totalité des structures dans des conditions qui seront précisées par convention.

- **Point saison piscine 2024**

Pour cette dernière saison de piscine, l'année s'annonce particulièrement compliquée en termes de personnel.

En effet, si un surveillant de baignade a été recruté pour le mois de juillet, le poste d'hôte de caisse reste à pourvoir pour cette même période. Pour le mois d'août, c'est la situation inverse. Les recherches se poursuivent pour compléter l'effectif.

Le poste d'hôte de caisse est proposé notamment aux Gildariens de plus de 18 ans ! Si cette situation reste en l'état, la piscine ne pourra être ouverte.

- **Massifs d'entrée de village**

Des massifs composés essentiellement de plantes vivaces résistantes aux faibles pluviométries estivales, ont été réalisés aux entrées du village au niveau de la gare SNCF et des HLM.

Ces massifs pérennes, visent à remplacer les jardinières qu'on utilisait auparavant. De plus, Monsieur le Maire rappelle que les habitants ont jusqu'au 10 juin pour se manifester en Mairie afin de participer au concours de fleurissement.

- **Le jardin pédagogique**

Depuis quelques semaines, les bénévoles de l'association Vivre à Saint-Jod'Art, les professeurs et la Commune œuvrent à la mise en place d'un jardin pédagogique à Saint-Jodard à destination des élèves du RPI.

Ce jardin, situé juste derrière l'enceinte de l'école, permet aux élèves entre autres, d'acquérir les rudiments de l'activité de jardinier, d'observer l'interrelation entre les insectes et les plantes, et d'être plus sensibilisé à la protection et valorisation des espaces naturels.

- **Travaux en mairie suite sinistre**

Après l'opération d'assèchement du local suite aux sinistres, les travaux de réfection de la salle des associations devraient bientôt débuter.

Date des prochains conseils municipaux

27 juin	10 octobre
25 juillet	7 novembre
05 septembre	12 décembre

